

SYNDICAT C.G.T. DES TRAVAILLEURS PORTUAIRES

DU GRAND PORT MARITIME DU HAVRE

LE HAVRE

FRANCE

Le Havre, le 26 mars 2010

Camarades,

Comme nous l'avons prévu, la direction a envoyé à chacun d'entre vous, un exemplaire du projet de l'actuel accord cadre accompagné d'une lettre explicative.

Bien entendu, nous n'attendons pas autre chose de ce lamentable service de communication qui n'a de cesse de jeter de l'huile sur le feu dans l'unique but de vous déstabiliser.

Nous ne pouvons pas accepter que la direction prétende que ce document soit finalisable alors que bon nombre de points, dont la garantie de rémunération et les garanties sociales entre autres, restent à travailler, tant pour les personnels supposés détachés que pour les personnels du GPMH.

De plus, nous dénonçons le manque de considération de l'accord cadre national par le directeur général, et la non prise en compte de nos exigences déposées par votre organisation syndicale au conseil de surveillance du 12 mars 2010 (copie ci-jointe).

Aujourd'hui seule la direction générale a la volonté d'en finir et de bafouer les différentes garanties que vous êtes en droit d'exiger.

Aucune organisation syndicale concernée et responsable ne peut signer un tel accord, il en va de l'avenir des salariés et de leurs familles.

Nous vous rappelons que le mouvement de grève reconductible effectif depuis le 19 mars 2010 reste toujours d'actualité et nous n'hésiterons pas à utiliser ce moyen d'action, préjudiciable pour l'ensemble de la place portuaire, si le directeur général reste sourd à nos exigences.

CAMARADES

TOUS DERRIERE VOTRE ORGANISATION SYNDICALE

**SEULE LA LUTTE ET LA MOBILISATION DES SALARIES NOUS
PERMETTRA D'OBTENIR UN ACCORD DE HAUT NIVEAU**

Pour le bureau
Le secrétaire général

P. DESHAYES

Pour info et affichage



Conseil de surveillance du 12 mars 2010

A l'origine, la loi portant nom de réforme portuaire, était motivée par des apports massifs de trafics ainsi qu'une progression des emplois associées à cette réforme. Les perspectives étant la création de **30 000 emplois** et une prévision, pour le seul port du Havre, d'un triplement de son trafic, avec l'objectif de 6,3 Millions de conteneurs pour 2020, tout ceci avec une ambition affichée d'être aussi le port du Grand Paris.

De cette loi, en a découlé :

- un accord cadre national devenu décret en date du 30 octobre 2008.
- un projet stratégique adopté en avril 2009

L'application locale de la réforme doit être déclinée en un accord cadre local qui tient compte, d'une part, de l'accord cadre national et d'autre part, des spécificités locales et des modèles d'organisation les mieux adaptés.

Or, à ce jour, le constat que nous pouvons faire, est qu'il ne correspond pas du tout à la réalité et de la communication que notre direction en fait, que plusieurs aspects importants de l'accord cadre national n'ont pas été abordés (ré internalisation d'activités – pérennité de l'emploi existant et aucune politique de recrutement – aucune place aux spécificités locales).

Pour toutes ces raisons, notre organisation syndicale exige :

1. le respect de l'accord cadre national qui définit un délai de deux ans à partir de l'adoption du projet stratégique pour négocier un accord cadre local. Pour le port du Havre, ce projet a été adopté en avril 2009. Le Directeur Général nous informe qu'il a des pressions extérieures pour accélérer le processus et nous considérons qu'il n'a pas le droit, en tant qu'autorité portuaire, de plier à ces exigences et doit se servir du délai qui lui est imparti.
2. **Dans le contexte actuel et dans la prise en compte des spécificités locales et des modèles d'organisations les mieux adaptées à chaque place portuaire, la mise à disposition des salariés ne doit pas être écartée, mais doit être adaptée dans le cadre du détachement. Ce point est certainement la clé de la réussite de la mise en place locale de la réforme et sera interprété par les salariés, comme le respect de la prise en considération de leurs attentes.**
3. l'identification des missions et tâches qui appellent un renforcement, ainsi que l'identification des tâches actuellement externalisées et qui devront être ré internalisées.

4. que la maintenance soit une mission restant au GPMH avec des moyens humains, financiers et matériels permettant d'accroître durablement l'emploi en son sein.
5. l'identification et la quantification des nouvelles missions incombant au GPMH, dont le ferroviaire, avec des moyens humains, financiers et matériels.
6. que la clause d'exploitation exceptionnelle soit respectée et explorée
7. que toute aide octroyée quelque soit la forme, doit être remboursable à l'établissement portuaire, avec les règles financières qui y sont liées. Le GPMH n'a pas vocation à se substituer aux banques et ainsi d'être le ballon d'oxygène des entreprises.
8. Que la direction du port s'interdise de bâtir des garanties de rémunération sur du virtuel pouvant déroger à la réglementation en vigueur ceci afin d'éviter qu'une juridiction compétente puisse demain, dénoncer cette aide déguisée sous quelques motifs que ce soit, mettant ainsi cette garantie en péril.
9. Une véritable politique d'embauche avec en préambule, la régularisation et l'embauche en CDI, des CDD de longue durée où dans certains cas le GPMH est en totale irrégularité

Ces exigences constituent des points fondamentaux pour notre organisation et il va de soi que certains aspects techniques et organisationnels viendront compléter cette liste, telles que la garantie de rémunération, les conditions de travail...

Votre responsabilité en tant que membre du Conseil de surveillance et représentant de certaines instances de l'Etat est engagée et vous devez être les garants de l'utilisation des fonds publics, de l'équité de service et de la bonne santé financière de l'établissement.

Nous tenons à vous informer que, dorénavant, toute information et expression de notre organisation syndicale sera transmise à l'ensemble des acteurs de la place portuaire locale, ainsi qu'au monde maritime national et international, dans une transparence totale et une parfaite objectivité et à toutes formes de médias nationaux et internationaux.